

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN PREVOYANCE /  
PROTECTION SOCIALE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2122-8,

Vu le groupement de commandes entre la Ville de Lens et le Centre  
Communal d'Action Sociale portant sur la souscription d'une  
convention de participation à la protection sociale complémentaire  
de prévoyance,

**Décision n° 2023 – 214**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230619-DEC2023-214-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Considérant la consultation des sociétés suivantes : ACE  
CONSULTANTS, EUROGROUP CONSULTING, BRISSET-  
PARTENAIRES, RISKEO

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :  
ACE CONSULTANTS, BRISSET-PARTENAIRES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission  
d'accompagnement et conseils en prévoyance et protection sociale avec la société suivante :

ACE CONSULTANTS – 42 Bd Calmette – BP 10191 – 30 401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex

**ARTICLE 2 :** Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à :

- 3 700 € HT pour les prestations de diagnostic, d'accompagnement dans la mise en œuvre  
d'une convention de participation et la mise en place du régime prévoyance,
- 500 € HT par année, pour l'accompagnement pendant les 2 premières années de la  
convention de participation

**ARTICLE 3 :** La durée de validité du contrat est fixée à compter de sa notification jusqu'au terme de l'analyse du bilan de la 2<sup>ème</sup> année de la convention de participation.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, et seront prévus au budget des exercices suivants.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2023

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE

